REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 04 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – C.DOUET – J.CAPELLE – M.PRIME – C.ROLLAND – M.LEFORT – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 26 novembre 2024
Absents excusés : M.PONDARD pouvoir donné à M.PRIME – M.QUATREVAUX pouvoir donné à P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : E.BROHAN
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2025-10-07 : SYSTÈME CONTRÔLE D'ACCES MAIRIE ET CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE EXTERIEUR BATIMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été convenu de mettre en place un système de contrôle d'accès dans la mairie et une caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de retenir des devis suivants établis par Tom'Otyk (Saint Evarzec)

- Système de contrôle d'accès dans la mairie : 810,06 € HT

- Caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment restaurant scolaire : 4 724,36 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces 2 devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du